

Direction de la Solidarité Départementale
Direction

Arrêté N° 15-1870

Annule et remplace n°14-2115

fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment article L.313-1 et suivants relatifs à la composition de sélection;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF;
- VU la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- VU le schéma départemental des solidarités 2013-2018

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission de sélection des appels à projet placée auprès de la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence propre est composée comme suit:

1- Au titre des membres permanents avec voix délibérative

a) Représentants des autorités compétentes (4membres)

Présidente: Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental de la Lozère ou son représentant Madame Laurence BEAUD conseillère départementale.

Représentant du Département :

Madame Françoise AMARGER-BRAJON, conseillère départementale ou sa suppléante Madame Sophie MALIGE conseillère départementale.

Monsieur Francis COURTES, conseiller départemental ou son suppléant monsieur Bernard PALPACUER.

Madame Patricia BREMOND, conseillère départementale ou son suppléant monsieur Bernard DURAND.

b) Représentants d'usagers (2 membres)

Représentant d'associations de personnes handicapées sur proposition de la CDCPH:

Titulaire	Suppléant
Madame Catherine BLOND	Monsieur Jean Michel GUY

Représentant d'associations de retraités et personnes âgées sur proposition du CODERPA:

Titulaire	Suppléant
Monsieur François CHAUFFOUR	Madame Marie José ESTEVE

Représentant d'associations secteur protection de l'enfance suite à l'appel à candidature :

Titulaire	Suppléant
Madame Marie Dominique AULAS association enfance famille adoption	Madame Colette HENRY association entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat

Représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales suite à l'appel à candidature

Titulaire	Suppléant
Madame Raymonde PREGET Emmaus	Madame Marinette COMBES CLCV

2- Au titre des membres permanents avec voix consultative

Représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (2 membres).

Titulaire	Suppléant
Madame Sonia ARNAUD URIOPSS	Monsieur Nicolas BLINEAU URIOPSS

Représentants des personnes qualifiés :

Titulaire

suppléant

Madame Angèle SAGNET

Madame Marie-Claude CHABALIER

APEFAO

UNAFAM

Représentant du personnel technique:

Titulaire

Madame Valérie KREMSKI-FREY

ARTICLE 2: La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants, représentants d'usagers et représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Pour les représentants des autorités compétentes, la durée du mandat est de trois ans sauf si un renouvellement de l'Assemblée départementale doit intervenir pendant la durée du mandat.

ARTICLE 3: Le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil départemental de la Lozère et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Lozère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Lozère

Mende, le 30 Juillet 2015
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



Envoyé en préfecture le 30/07/2015

Reçu en préfecture le 30/07/2015

Affiché le

SLOW

ID : 048-224800011-20150730-A_15_1870-AR